



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60
7 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour provisoire ¹

**EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS, Y COMPRIS LES
NIVEAUX DE FINANCEMENT, LE FORMAT DES RAPPORTS FINAUX ET DES DEMANDES
DE PROLONGATION, ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE QUI POURRAIENT
ÊTRE UTILISÉS SYSTÉMATIQUEMENT PAR TOUS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5
(DÉCISION 89/3)**

Introduction

1. Les projets de renforcement des institutions sont financés par le Comité exécutif depuis sa 7^e réunion, afin de fournir un soutien aux pays visés à l'article 5 destiné à renforcer leur capacité à faciliter une mise en œuvre rapide et efficace des projets d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), en assurant la liaison entre le pays concerné, le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution. Depuis lors, les pays visés à l'article 5² ont reçu une aide pour les projets de renforcement des institutions, et le Comité exécutif a continué à examiner les questions liées au financement de ces projets en temps opportun, principalement lorsque des engagements de conformité supplémentaires au titre du Protocole de Montréal ont été convenus par les Parties.

2. Le Comité exécutif à sa 89^e réunion s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4, qui présentait un examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement.³ Le Comité exécutif a convenu d'établir un groupe de contact chargé de poursuivre les discussions sur cette question. Par la suite, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de discuter avec les agences bilatérales et d'exécution des questions relatives à l'examen du format actuel des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions, et de sélectionner une série d'indicateurs de performance qui pourraient être utilisés systématiquement par tous

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1.

² 143 pays ont reçu un soutien pour des projets de renforcement des institutions.

³ Ce document a été préparé en réponse à la décision 74/51 d) (ii), *notamment* afin de revoir les projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, lors de la première réunion du Comité exécutif en 2020.

les pays visés à l'article 5, et de faire rapport au Comité exécutif à la 91^e réunion; et a reporté l'étude de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la 91^e réunion sur la base du texte de travail découlant des discussions du groupe de contact⁴ (décision 89/3 b) et c)). Le présent document est préparé conformément à la décision susmentionnée.

3. Le document comprend les sections suivantes :

- I. Proposition de format révisé pour les rapports finaux sur les projets de renforcement des institutions et les demandes de renouvellement du financement de ces projets, y compris une nouvelle série d'indicateurs de performance.
- II. Durée et financement des projets de renforcement des institutions
- III. Conclusions
- IV. Recommandation

I. Proposition de format révisé pour les rapports finaux sur les projets de renforcement des institutions et les demandes de renouvellement du financement de ces projets, y compris une nouvelle série d'indicateurs de performance.

4. Afin de préparer le format révisé, le Secrétariat a procédé à un examen approfondi des rapports finaux et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions soumis lors des 82^e et 86^e réunions; il a recueilli des renseignements sur les éléments à consigner dans les rapports et analysé les indicateurs de performance inclus dans les soumissions. À partir de cette analyse et des enjeux émergents liés à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, et compte tenu des décisions pertinentes du Comité exécutif et des Réunions des Parties après l'adoption de l'amendement de Kigali, le Secrétariat a établi un projet de format révisé pour les rapports finaux et les demandes de renouvellement des projets, y compris une série d'indicateurs de performance qui pourraient servir à évaluer l'efficacité de ces projets sur le plan des objectifs globaux. Le Secrétariat a consulté les agences bilatérales et d'exécution lors de la récente réunion de coordination inter-agences⁵; a discuté individuellement avec chaque agence des problèmes cernés lors de l'examen des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions soumises au nom des pays visés à l'article 5; et a demandé à toutes les agences de lui faire part de leurs observations sur les changements proposés au format et à la série d'indicateurs de performance.

5. L'objectif principal de la proposition d'un format de rapport révisé et d'un ensemble d'indicateurs de performance est de mettre au point un instrument adapté pouvant être utilisé de manière cohérente par tous les pays visés à l'article 5, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'appliquer un processus efficace, transparent et normalisé en vue de démontrer l'importance des projets de renforcement. Une fois approuvés, le format révisé et les indicateurs de performance faciliteront la collecte de données futures aux fins d'évaluation qui continuera à établir l'importance des projets de renforcement comme pierre angulaire de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

I.1 Étude théorique des rapports finaux et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions

6. L'examen, par le Secrétariat, de 76 rapports finaux et demandes de renouvellement⁶ a permis de cerner les lacunes et les enjeux suivants en matière de rapports :

⁴ Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/16.

⁵ Tenue à Montréal en septembre 2022.

⁶ Soumis aux 82^e à 86^e réunions, couvrant la plupart des phases de renouvellement dans les pays visés à l'article 5.

- a) Plusieurs rapports finaux ne contiennent pas suffisamment de renseignements pour permettre un examen approfondi de la soumission, ce qui nécessite souvent un échange considérable entre les agences d'exécution concernées et le Secrétariat;
- b) Certains pays utilisent le format des rapports finaux et des demandes de renouvellement comme un modèle rigide et le suivent à la lettre, tandis que d'autres le considèrent de manière plus souple, d'où une qualité inégale des rapports entre les pays;
- c) On a établi un large éventail d'indicateurs de performance par activité, ce qui a posé un problème lors de l'évaluation de l'efficacité globale de chaque projet;
- d) Des ajouts temporaires au format ont été nécessaires pour s'assurer que les nouvelles décisions⁷ prises par le Comité exécutif sont clairement saisies lors de la préparation des rapports.

7. Il incombe au pays visé à l'article 5 concerné de rendre compte des activités mises en œuvre pendant une phase approuvée d'un projet et de demander un financement supplémentaire. Souvent, l'agence responsable fournit une assistance au pays afin de garantir l'exactitude de son rapport. L'agence est également chargée de soumettre la demande à l'examen du Comité exécutif et de fournir les renseignements supplémentaires demandés par le Secrétariat. À partir de là, le Secrétariat a comparé les rapports reçus entre les pays, les régions et les agences aux fins d'examiner leur qualité et leur cohérence, en vue de comprendre les facteurs qui peuvent influencer les variations des renseignements communiqués sur les activités et les objectifs. Cette analyse était fondée sur les commentaires du Secrétariat concernant les rapports finaux et les demandes de renouvellement, ainsi que les réponses reçues.

8. Suite à cet examen, le Secrétariat a noté que certains pays ont fourni des rapports plus substantiels et plus complets, alors que d'autres pays ont soumis moins d'information. On a également observé des écarts sur le plan de la qualité des rapports, indépendamment des agences d'exécution responsables. Il a également été constaté que tous les pays visés à l'article 5 ont systématiquement fourni des détails sur le rôle et la position des UNO au sein de l'administration nationale et sur leurs liens hiérarchiques, ainsi que sur la manière dont les unités sont ancrées dans les structures gouvernementales du pays. Cependant, le lien entre les UNO et la mise en œuvre des projets d'élimination était moins clair, de même que la question de savoir s'ils assuraient la surveillance de leur mise en œuvre et de leur achèvement dans les délais. Cela a limité la capacité du Secrétariat à comprendre dans quelle mesure la mise en œuvre des projets d'élimination a affecté l'exécution du mandat des UNO en matière de coordination nationale globale et de communication des données. Cela est particulièrement vrai pour les pays à faible volume de consommation (FVC), auxquels les UNO fournissent souvent un soutien technique et fonctionnel à la mise en œuvre des projets par le biais de consultants.

Rapport sur les indicateurs de performance

9. L'analyse des rapports finaux a permis d'observer un large éventail d'indicateurs de performance, comme le résume l'annexe I. Cela s'explique par le fait que les indicateurs de performance étaient décrits par activité et que, lorsqu'un pays avait de nombreuses activités, la prolifération des indicateurs donnait lieu à des rapports déséquilibrés par rapport aux pays ayant moins d'activités.

10. Le format de rapport actuel exigeait des pays visés à l'article 5 qu'ils rendent compte des indicateurs de performance pour l'évaluation de l'efficacité des projets (qui ne sont pas liés aux objectifs généraux) et des activités dans des tableaux distincts. Dans plusieurs rapports, les pays avaient établi des

⁷ Parmi les exemples, citons l'adoption de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes lors de la 84^e réunion, et les rapports sur les unités de gestion de projet (PMU) lors de la 83^e réunion dans le cadre des discussions sur les coûts d'appui administratif.

indicateurs de performance pour les activités spécifiques mises en œuvre qui n'étaient pas liés aux objectifs des projets. En conséquence, les détails fournis à la fois pour les activités et les indicateurs étaient incohérents, ce qui compliquait l'évaluation des objectifs généraux en utilisant les indicateurs établis.

I.2 Nouvelles responsabilités des UNO et politiques récentes adoptées par le Comité exécutif

11. Outre les responsabilités actuelles visant à faciliter l'élimination des HCFC et la transition vers des solutions de remplacement qui minimisent l'impact environnemental (décision 74/51 c)), les UNO assumeront de nouvelles responsabilités dans le cadre de l'Amendement de Kigali, énumérées ci-après :

- a) Faciliter la ratification de l'Amendement de Kigali, ce qui nécessitera une compréhension de l'amendement lui-même, une analyse de la consommation (et de la production, le cas échéant) de HFC dans le pays, et une évaluation du cadre réglementaire et politique en place;
- b) Contribuer à l'élaboration de nouvelles lois, réglementations et normes visant à contrôler et surveiller la consommation de HFC (et la production, le cas échéant), y compris l'inclusion des HFC dans les systèmes existants d'octroi de permis et de quotas d'importation/exportation, et faciliter l'introduction de technologies de remplacement à faible PRP;
- c) Les responsabilités en matière de communication des données, qui exigeront que les UNO préparent et mettent en œuvre des méthodologies pour la collecte, la vérification et la communication des données sur la consommation de HFC (et la production, le cas échéant) au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et des rapports de mise en œuvre des programmes de pays, en tenant compte de la difficulté liée à la compréhension de la formulation des différents mélanges de HFC;
- d) Comprendre le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) des différents mélanges de frigorigènes, ainsi que la méthode de calcul de la consommation (et de la production, le cas échéant) exprimée en équivalent CO₂, ce qui est devenu une responsabilité supplémentaire pour la délivrance des quotas et la surveillance des importations/exportations de HFC, ainsi que pour la communication des données au titre de l'article 7 et des programmes de pays;
- e) Consulter et coordonner toutes les agences gouvernementales, les industries et les nouvelles parties prenantes (à savoir, ministères de l'énergie ou autorité compétente en matière d'efficacité énergétique) pour la préparation du plan de Kigali pour la gestion des HFC, afin de s'assurer que la stratégie est intégrée dans les plans nationaux et qu'il existe une approche rationalisée pour la réduction progressive des HFC;
- f) Sensibiliser le public et les parties prenantes à l'Amendement de Kigali, y compris la conception, la production et la diffusion de matériel d'information et de publications concernant *notamment* les HFC, les substances de remplacement à faible PRG et l'efficacité énergétique.

12. À part les responsabilités susmentionnées liées à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, le Comité exécutif a également convenu, dans sa décision 84/92 b), d'adopter une politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes, qui confère aux UNO la responsabilité de veiller à ce que les activités d'intégration soient inhérentes à tous les projets financés par le Fonds multilatéral. Cela peut inclure l'établissement d'activités et d'indicateurs spécifiques, une responsabilité qui peut nécessiter des ressources supplémentaires pour l'UNO, afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la politique.

I.3 Éléments à intégrer dans le format révisé du rapport final et du renouvellement des projets de renforcement des institutions

13. Le format actuel des rapports sur les projets et les demandes de renouvellement est utilisé depuis la 61^e réunion, avec des révisions mineures adoptées lors de la 74^e réunion pour l'inclusion de certains indicateurs de performance, présentés à l'annexe XIX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56.

14. À partir de l'examen des rapports finaux et dans le contexte des décisions pertinentes prises par le Comité exécutif qui se rapportent aux projets ou qui ont un impact sur eux, il est proposé d'inclure les nouvelles sections et renseignements supplémentaires suivants dans le format révisé des rapports finaux et des demandes de renouvellement, qui figurent à l'annexe II.

Arrangements institutionnels

15. Le Comité exécutif a discuté des questions relatives aux unités de gestion de projet (UGP) et aux projets de renforcement des institutions lors de la 83^e réunion dans le contexte du régime des coûts administratifs.⁸ On a reconnu généralement le rôle vital joué par l'UNO pour ce qui est de faciliter l'élimination des substances réglementées, et de la contribution notable de l'unité au succès du Protocole de Montréal à l'échelle nationale. Il y a également eu une discussion sur la nécessité de définir clairement les rôles et responsabilités des UGP par rapport à ceux des UNO, ce qui a abouti à une décision du Comité exécutif demandant un rapport plus détaillé sur les activités à entreprendre par les UGP et les coûts associés.⁹ Le rôle des UNO en matière de suivi, coordination et présentation de rapports sur les activités du Protocole de Montréal est plus étendu que celui de l'UGP. Le cadre juridique et institutionnel facilité par les UNO a permis aux UGP de mettre en œuvre le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) avec une expertise technique qui n'était pas disponible au sein des UNO, aidant ainsi les pays à s'acquitter de leurs obligations de conformité au Protocole. En outre, dans la plupart des pays FVC, l'UNO assume la responsabilité de la mise en œuvre des activités menées au titre du PGEH car le niveau des fonds alloués ne permet pas d'embaucher un coordinateur à temps plein sans affecter les résultats des activités de fond.

16. Alors qu'un rapport détaillé sur les UGP serait une composante du rapport sur la mise en œuvre de la tranche de PGEH, il n'était pas nécessaire de décrire, dans le projet, le mécanisme de collaboration et de coopération avec les UGP; cela assurerait, toutefois, une compréhension cohérente de leurs rôles et responsabilités et une supervision transparente.

17. Lors de la 74^e réunion, le modèle de rapport proposé comprenait une section visant à éclaircir les arrangements institutionnels pour les UNO et UGP; le Comité exécutif a décidé d'utiliser le modèle sans cette révision. Cependant, dans le contexte des discussions de la 83^e réunion, l'ajout de cette section mérite d'être envisagé.

Nouvel objectif : intégrer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

18. Conformément à la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral,¹⁰ les UNO devront s'assurer que des indicateurs d'égalité des sexes sont mis au point, intégrés et mesurés lors de la mise en œuvre de tous les projets appuyés par le Fonds multilatéral. On propose d'ajouter un objectif visant à soutenir la mise en œuvre de cette politique, afin de

⁸ Paragraphes 229 et 230 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48.

⁹ Décision 83/61 b).

¹⁰ Le Comité exécutif à sa 84^e réunion a *notamment* approuvé la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de l'appliquer tout au long du cycle de projet (décision 84/92 b)).

s'assurer qu'elle est pleinement unifiée avec les activités menées dans le cadre des projets de renforcement des institutions et cohérente avec la décision 84/92 b).

19. Dans le rapport examiné par le Comité exécutif à sa 90^e réunion sur l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes¹¹, l'importance de cette question au niveau des UNO est reconnue. Comme le montrent les activités visant à établir des plans d'action, à améliorer la sensibilisation, à renforcer les capacités et à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes, incluses dans les soumissions de projets, les agences bilatérales et d'exécution prennent déjà des mesures destinées à s'assurer que cette politique est étroitement liée à la mise en œuvre des projets, y compris les projets de renforcement des institutions.

20. L'inclusion de cet objectif indiquerait que les actions de mise en œuvre de la politique opérationnelle sont prises en compte à partir des UNO et s'étendent à tous les projets financés par le Fonds multilatéral, sous la supervision de ces unités. Cet ajout reconnaît également les préoccupations des pays visés à l'article 5 concernant le manque de ressources affectées à la mise en œuvre complète de cette politique, et le renforcement des capacités dont les UNO a besoin en vue de définir, d'appliquer et de surveiller les indicateurs d'égalité des sexes.

21. Étant donné que le manque de financement consacré à l'application de la politique opérationnelle dans les projets du Fonds multilatéral a été un problème reconnu par les agences bilatérales et d'exécution et les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner cette question lors de l'étude des modalités de financement possibles pour les projets de renforcement des institutions lors de la 91^e réunion.¹²

Nouveaux indicateurs de performance et nouvelle approche en matière de présentation de rapports

22. D'après l'analyse du Secrétariat, l'une des limites mises au jour lors de l'examen des projets de renforcement des institutions est le trop grand nombre d'indicateurs de performance inclus dans les rapports, auquel s'ajoute un manque de cohérence entre les pays.

23. Les options possibles pour les indicateurs de performance ont été discutées avec les agences bilatérales et d'exécution, et on s'est entendu sur la proposition du Secrétariat de définir une série d'indicateurs par objectif plutôt que par activité, comme indiqué dans la partie III de l'annexe II. Cette approche faciliterait l'évaluation de la réalisation des objectifs, puisque les indicateurs seront cohérents dans tous les pays. Cela garantirait également que les pays visés à l'article 5 établissent leurs activités en tenant compte des objectifs des projets et qu'ils puissent les corrélérer avec les indicateurs spécifiques. Au cours de la mise en œuvre, les agences bilatérales et d'exécution pourront adopter leurs propres critères d'atteinte de ces indicateurs qui seraient alors consignés dans le nouveau tableau figurant dans le format du rapport final.

Complément d'information sur l'évaluation des gouvernements

24. Assurer la viabilité des activités et des projets financés par le Fonds multilatéral est une priorité du Comité exécutif. Le Comité exécutif et le Secrétariat devraient également évaluer attentivement la capacité des partenaires en matière d'examen des propositions de projets, y compris les projets de renforcement des institutions, comme le souligne l'évaluation du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation des organisations multilatérales (MOPAN).¹³ Comme les gouvernements nationaux des pays visés à l'article 5, par le biais des ministères/institutions responsables de la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions, sont les bénéficiaires directs du soutien au renforcement des capacités fourni par ces projets, il est important qu'ils s'approprient ces projets.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

¹² Paragraphes 165-170, Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add1.

25. Les questions supplémentaires incluses dans cette section, au lieu de simplement approuver la demande de renouvellement des projets, permettront à l'institution de fournir un aperçu de l'impact des projets dans leur pays. S'il y a des retards dans la mise en œuvre, le gouvernement peut alors en établir les raisons et résoudre le problème à l'échelle nationale. Ces questions supplémentaires donneront également au gouvernement l'occasion de cerner les risques potentiels auxquels il pourrait être confronté pour atteindre les objectifs des projets et respecter les obligations de conformité au Protocole de Montréal. Ces renseignements permettront au Comité exécutif de comprendre directement comment les gouvernements des pays visés à l'article 5 qui reçoivent des fonds pour les projets considèrent ce soutien.

II. Durée et financement des projets

II.1 Durée des projets

26. Lors de la préparation du présent document, le Secrétariat a également examiné les conséquences pour les pays, les agences bilatérales et d'exécution, le Secrétariat et le Comité exécutif d'une éventuelle prolongation de la durée de renouvellement des projets¹⁴, en notant qu'une période de mise en œuvre plus longue aurait l'incidence suivante sur la communication de l'état d'avancement des projets :

- a) Diminution des exigences en matière de fréquence de communication des rapports : tous les trois ans au lieu de tous les deux ans, ce qui permettrait aux pays de mieux rendre compte de leurs activités et de leurs objectifs;
- b) Les pays visés à l'article 5 bénéficieraient d'une période de mise en œuvre plus longue pour chaque phase des projets, ce qui donnerait suffisamment de temps pour atteindre les indicateurs de performance et se traduirait par des évaluations globales plus favorables;
- c) La stabilité accrue des UNO permettrait de disposer d'une meilleure capacité institutionnelle à surveiller les activités et les indicateurs de performance et de mettre en œuvre plus efficacement les projets;
- d) Les agences bilatérales et d'exécution seraient en mesure de fournir de meilleures orientations sur la mise en œuvre des activités menées au titre des projets et de soutenir la réalisation des indicateurs de performance convenus.

27. Ces observations, notées lors de l'examen des soumissions de projet, ont été reprises par les agences d'exécution lors des consultations menant à la préparation du présent document. Les premières discussions sur la durée des prolongations ont eu lieu lors de la 89^e réunion, comme cela est expliqué plus en détail au paragraphe 29 ci-dessous.

II.2 Financement des projets

28. Le soutien financier apporté par le biais des projets de renforcement des institutions a largement contribué à la mise en conformité des pays visés à l'article 5 avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal. En outre, ce soutien a permis aux pays visés à l'article 5 de renforcer leurs capacités et leur rôle en tant que partenaires à part entière du Protocole de Montréal. Le niveau de financement relativement faible¹⁵ approuvé pour les projets a contribué de manière sensible à la réussite du Protocole de Montréal

¹⁴ La discussion sur cette question se poursuivra lors de la réunion 91st, conformément à la décision 89/3(c) : De reporter l'examen de la révision des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la réunion 91st sur la base du texte de travail contenu dans l'annexe I du rapport de la réunion 89th (partie II).

¹⁵ Depuis sa 7^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 151 925 706 \$ US, plus les coûts d'appui aux agences de 8 151 770 \$ US pour les projets IS, ce qui équivaut à 4,21 % du financement total approuvé dans le cadre du Fonds multilatéral pour les projets et activités.

en tant que premier et seul traité international sur l'environnement à avoir été universellement ratifié (y compris tous ses amendements à l'exception de l'Amendement de Kigali), la totalité des pays visés à l'article 5 étant en conformité avec toutes leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, un quasi record.

29. Le Comité exécutif à sa 89^e réunion a discuté de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, au sein d'un groupe de contact. Au cours de cette discussion, il a été convenu que la question des niveaux de financement serait reportée à la 91^e réunion, en notant la nécessité d'avoir des indicateurs de performance clairs qui soutiendraient le niveau de travail accru des UNO. Le groupe de contact s'est également mis d'accord sur un texte de travail qui comprend un accord de principe sur la durée révisée des projets (de deux à trois ans), sous réserve d'accords à conclure sur d'autres éléments touchant l'examen du financement. Le texte de travail, qui est reproduit à l'annexe III du présent document, a été intégré dans la section des recommandations ci-dessous.

III Conclusions

30. À partir de l'examen susmentionné, et compte tenu des nouvelles exigences de l'Amendement de Kigali et des décisions pertinentes du Comité exécutif, le Secrétariat a estimé qu'il était nécessaire :

- a) De mettre à jour le format des rapports finaux sur les projets de renforcement des institutions et les demandes de renouvellement, notamment en ajoutant certaines questions relatives aux UGP dans la section sur les arrangements institutionnels; d'actualiser la section concernant le rapport sur l'état d'avancement et les activités pour les nouvelles phases, afin d'introduire un nouvel objectif lié à la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral; d'ajuster les objectifs de manière à les harmoniser avec les responsabilités relatives à l'Amendement de Kigali; et de mettre à jour la section traitant du rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs afin d'ajouter de nouveaux indicateurs de performance;
- b) De définir les indicateurs de performance les plus pertinents et les plus fiables pour chacun des objectifs des projets qui peuvent être utilisés par tous les pays visés à l'article 5 de manière cohérente.

31. Les mises à jour proposées au format de rapport permettront d'avoir une vision claire de la mise en œuvre des projets et aideront le Secrétariat à fournir au Comité exécutif une analyse plus approfondie de l'impact du financement. Le Secrétariat mettra à jour le Guide pour la préparation des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions de manière à inclure le format révisé, une fois approuvé, pour assurer la qualité uniforme des rapports présentés par les UNO et les agences d'exécution.

32. Le format révisé appuiera les délibérations du Comité exécutif sur les niveaux de financement des projets lors de la 91^e réunion. Un soutien financier suffisant devrait continuer à permettre aux pays visés à l'article 5 qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali de le faire, tout en assurant leur conformité avec les objectifs existants d'élimination des HCFC, et les nouveaux objectifs de réduction progressive des HFC convenus dans le cadre de l'Amendement de Kigali. Sur la base de l'analyse fournie ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager un financement supplémentaire pour les projets de renforcement des institutions, de sorte que les UNO puissent assumer leurs nouvelles responsabilités, qui sont décrites aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus.

IV. Recommandation

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, les formats de rapport final et de demande de prolongation, et les indicateurs de performance qui pourraient être utilisés de manière cohérente par tous les pays visés à l'article 5, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60;
- b) Approuver le format révisé des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets, ainsi que les indicateurs de performance correspondants figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60;
- c) Demander aux pays visés à l'article 5, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution, d'utiliser le format révisé mentionné au point b) ci-dessus pour toutes les demandes de renouvellement à partir de la [première] [deuxième] réunion du Comité exécutif en 2023;
- d) [Établir le niveau de financement en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devraient entreprendre pour lancer des initiatives visant à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali et à respecter les premières mesures de réglementation pour la réduction progressive des HFC au cours de la période 2020-2030, tout en poursuivant la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC ;]. [+60 pour cent]
- e) Faire passer la durée des phases de mise en œuvre du renouvellement des projets de deux ans, actuellement, à trois ans pour les propositions de renouvellement soumises à partir de la [90^e réunion]];
- f) Demander au Secrétariat :
 - i) De mettre à jour le Guide pour la préparation des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour tenir compte du format révisé des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement;
 - ii) [De soumettre un nouvel examen des projets, y compris les niveaux de financement, au plus tard lors de la deuxième réunion en [2025] [2029], en tenant compte des obligations restantes en matière de HCFC];
 - iii) De préparer un rapport sur l'examen de l'utilisation du format révisé visé à l'alinéa b) ci-dessus au plus tard lors de la deuxième réunion de 2026.

Annexe I

SUMMARY OF PERFORMANCE INDICATORS USED PER OBJECTIVE OF IS

Objectives	Number of indicators used	SMART ¹ indicators (%)	Incomplete indicators ² (%)
1: Adoption/implementation of legislation and regulation to control and monitor controlled substances			
Introduction and implementation of HCFC licensing and quota system	15	60	38
Enforcement of control measures to sustain CFCs and other ODS phased out	11	63	36
Monitoring illegal ODS trade (all ODS)	14	40	52
Ratification of Amendments to the Montreal Protocol	5	70	27
Introduction/revision of legislation to implement the Kigali Amendment	3	83	13
2: Efficient and timely data collection and reporting			
Monitoring customs import/export of controlled substances	15	81	10
Article 7 data reporting	4	99	0
Country programme data reporting	4	99	0
3: Consultations and coordination with national agencies/stakeholders			
Steering committees	7	78	19
Industry associations	7	70	24
4: Supervision of timely implementation of phase-out activities and reduction in ODS consumption			
Implementation of HPMPs	19	86	12
Implementation of enabling activities for HFC phase-down	8	86	8
5: Awareness-raising and information exchange			
Information dissemination to stakeholders	18	55	42
International Ozone Day celebrations	3	86	13
6: Regional cooperation and participation in Montreal Protocol meetings			
Participation in regional network meetings	5	90	9
Participation at meetings of the Open-ended Working Group and the Parties to the Montreal Protocol	6	90	8
7: Implementation of the Multilateral Fund gender policy (*)			
Ensure female participation in Montreal Protocol policy matters and decision making	11	51	47
Ensure female participation in activities supported under the Multilateral Fund	17	58	39
Encourage equal opportunities for female technicians to build a career in the refrigeration and air-conditioning sector	12	58	38

(*) Thirty-nine IS projects had been submitted and approved since the adoption of the gender policy for the Multilateral Fund.

¹ “SMART” indicators stand for: Specific; Measurable; Achievable; Relevant; Timely.

² Incomplete indicators contain neither measurable nor time-bound goals.

Annexe II

FORMAT PROPOSÉ POUR LES RAPPORTS FINAUX SUR LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

RAPPORT FINAL ET DEMANDE DE PROLONGATION DU FINANCEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

POUR [PAYS]
POUR [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE]

Instructions :

Veuillez noter que les points 1 à 15 doivent être complétés par le pays concerné avant d'être soumis à l'agence d'exécution pour commentaires au point 16.

PARTIE I : Vue d'ensemble du projet de renforcement des institutions et de l'UNO

1. Pays : _____
2. Nom du ministère/institution auquel/à laquelle l'Unité d'ozone est rattachée : _____
3. Agence d'exécution : _____
4. Phases du projet de renforcement des institutions (approuvées) (n'indiquez que les deux dernières approbations¹)

Phase	Période approuvée (mm/aa)	Période de mise en œuvre effective (jj/mm/aa)	Financement par le Fonds multilatéral (approuvé)	Financement par le Fonds multilatéral (décaissé)

5. Période de déclaration et phase demandée :
 - a) Période de déclaration (de mm/aa à mm/aa) : _____
 - b) Phase demandée (indiquez le numéro) : _____
 - c) Montant du financement (\$US) : _____
 - d) Période de mise en œuvre de la phase demandée (de mm/aa à mm/aa) : _____

¹ Décision 77/8(i) : Qu'un maximum de deux projets de renforcement des institutions peuvent se dérouler simultanément.

6. Rapports sur les données :

Obligation de déclaration	Dernière année déclarée	Date de soumission
Article 7		
Données des programmes de pays		

7. Arrangements institutionnels :

- a) Décrivez brièvement le rôle et la position de l'Unité nationale d'ozone (UNO) au sein du gouvernement national, ainsi que l'intégration de la mise en œuvre du protocole de Montréal dans les plans gouvernementaux.²

- b) Quelle est la modalité de mise en œuvre du projet dans votre pays? Choisissez un élément

*Les éléments ci-dessous apparaîtront dans le menu déroulant pour cette question :

- Par le biais d'un accord ou d'un document de projet signé avec l'agence d'exécution.
 Par des contrats directs entre l'agence d'exécution et les fournisseurs
 Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Si autre, veuillez décrire brièvement la modalité de mise en œuvre choisie ci-dessus :

- c) Qui approuve le programme de travail et supervise l'UNO? Choisissez un élément

*Les éléments ci-dessous apparaîtront dans le menu déroulant pour cette question :

- Le gouvernement national
 L'agence d'exécution
 Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Si autre, veuillez préciser et décrire ci-dessous :

- d) Existe-t-il un comité directeur national sur l'ozone (comité directeur) ou un comité consultatif semblable dans le pays?

OUI NON

Si OUI, veuillez décrire le rôle et les membres du Comité directeur national sur l'ozone?

Si NON, veuillez indiquer qui conseille l'UNO pour mettre en œuvre son mandat?

² Décision 32/17(b)

8. Indiquez le nombre total d'employés au sein de l'UNO :

- _____
- a) Combien sont financés en vertu du projet? _____ Temps plein _____ Temps partiel
- b) Combien sont financés directement par le budget du gouvernement en tant que personnel régulier? _____ Temps plein _____ Temps partiel
- c) Veuillez indiquer la composition hommes/femmes du personnel de l'UNO _____ Hommes _____ Femmes
- d) Le personnel de l'Unité est-il au complet? OUI NON

Si NON, veuillez préciser les raisons ci-dessous :

9. Indiquez les modalités de l'UNO/Unité de gestion de projet (UGP) dans le pays en répondant aux questions suivantes :

- a) Votre pays dispose-t-il d'une UGP affectée à la mise en œuvre du PGEH ou d'autres projets?
 OUI NON
- b) Quel est le rôle de l'UNO³ dans la mise en œuvre du PGEH/d'autres plans d'élimination ou de réduction progressive des émissions?

Choisissez un élément

*Les éléments ci-dessous apparaîtront dans le menu déroulant pour cette question :

- Supervision de l'UGP et du plan de travail
- Coordination avec l'UGP, pas de rôle de supervision
- Mise en œuvre des activités du PGEH (c.-à-d., pour les pays FVC)
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Si autre, veuillez préciser et décrire ci-dessous :

³ Renseignements requis des pays FVC.

Partie II. Rapport périodique et activités pour la phase demandée

10. Veuillez fournir des détails sur l'état d'avancement des activités approuvées pour la phase actuelle du projet et des activités prévues pour la phase demandée. Les composantes ou les éléments peuvent être indiqués comme sans objet (s.o.) s'ils ne s'appliquent pas, et si c'est le cas, veuillez justifier. Ajoutez une ligne si nécessaire afin d'inclure une autre composante qui correspond à la situation nationale. Veuillez noter les indicateurs de performance spécifiques pour chaque objectif dans la partie III.

Composantes ou éléments	Activités menées pendant la période de déclaration actuelle	Résultats obtenus pour la période de déclaration (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues pour la prochaine phase (précisez la phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la prochaine phase
Objectif 1 : Adoption/mise en œuvre d'une législation et d'une réglementation visant à contrôler et surveiller les importations et l'utilisation des substances réglementées par le protocole de Montréal.				
Modifications des politiques et réglementations nationales de manière à inclure les dispositions requises par l'Amendement de Kigali				
Mise en œuvre et application effectives du système d'octroi de permis et de quotas pour toutes les substances réglementées du Protocole de Montréal.				
Mise en œuvre de mesures de réglementation pour soutenir l'élimination déjà réalisée des substances				
Mesures institutionnelles en place avec les bureaux concernés pour surveiller efficacement le commerce illicite potentiel de substances réglementées, le cas échéant.				
Mise en œuvre de mesures visant à contrôler ou à interdire les importations d'équipement de réfrigération et de climatisation ou de polyols pré-mélangés, le cas échéant.				

Composantes ou éléments	Activités menées pendant la période de déclaration actuelle	Résultats obtenus pour la période de déclaration (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues pour la prochaine phase (précisez la phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la prochaine phase
Ratification des amendements au Protocole de Montréal				
Objectif 2 : Collecte de données précises et opportunes et communication de la consommation de toutes les substances réglementées du Protocole de Montréal.				
Suivi des données douanières d'importation/exportation de substances réglementées				
Soutien de la collecte efficace et opportune des données de l'article 7 et des programmes de pays.				
Soutien des exigences en matière de communication de données pour les HFC et les mélanges dans le cadre de l'Amendement de Kigali et contrôle de la conformité du pays en tonnes PAO et en tonnes d'équivalent CO ₂ .				
Objectif 3 : Coordination efficace entre les agences nationales et les parties prenantes en vue de soutenir les objectifs du Protocole de Montréal.				
Création/renforcement des mécanismes de coopération intergouvernementale et intragouvernementale, notamment pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.				
Facilitation des accords avec les parties prenantes et les partenaires (c.-à-d., les associations de réfrigération et de climatisation, l'industrie et le gouvernement) pour mettre en œuvre				

Composantes ou éléments	Activités menées pendant la période de déclaration actuelle	Résultats obtenus pour la période de déclaration (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues pour la prochaine phase (précisez la phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la prochaine phase
efficacement les projets du Protocole de Montréal et d'autres exigences.				
Objectif 4 : Supervision de la mise en œuvre en temps voulu des activités d'élimination des HCFC/de réduction progressive des HFC et de la réduction de la consommation de substances réglementées qui en résulte.				
Coordination globale des projets prévus et des résultats attendus pour les plans nationaux approuvés et en cours.				
Facilitation de l'examen et de la soumission en temps voulu des tranches/nouvelles phases/projets individuels.				
Établissement de rôles clairement définis pour la supervision et la mise en œuvre du projet, le cas échéant				
Objectif 5 : Promotion de la sensibilisation et de l'échange de renseignements sur les questions pertinentes du Protocole de Montréal				
Sensibilisation fondée sur l'évaluation des besoins d'information du grand public et de secteurs spécifiques pour soutenir la mise en œuvre des projets du Fonds multilatéral.				
Consultation des parties prenantes pour l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation				

Composantes ou éléments	Activités menées pendant la période de déclaration actuelle	Résultats obtenus pour la période de déclaration (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues pour la prochaine phase (précisez la phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la prochaine phase
Organisation de la célébration de la Journée mondiale de l'ozone				
Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal				
Participation aux réunions du réseau régional afin d'assurer la continuité et le renforcement des capacités institutionnelles.				
Participation encouragée des pays au Groupe de travail à composition non limitée/à la Réunion des Parties.				
Si possible, définition des activités spécifiques de coopération avec d'autres pays de la région du réseau sur une question d'intérêt mutuel.				
Objectif 7 : Intégration de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal				
Promotion des consultations avec les parties prenantes afin d'intégrer l'égalité des sexes dans les activités du Protocole de Montréal.				
Intégration de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral dans la planification et la mise en œuvre des projets				

Composantes ou éléments	Activités menées pendant la période de déclaration actuelle	Résultats obtenus pour la période de déclaration (précisez la phase/mm/aa)	Activités prévues pour la prochaine phase (précisez la phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la prochaine phase
Évaluation de l'engagement des parties prenantes et des partenaires à l'égard de l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités, le cas échéant.				

Partie III. Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs

11. Veuillez fournir une évaluation de la réalisation des objectifs à partir des indicateurs de performance fournis ci-dessous et des activités figurant dans la partie II. Si tous les indicateurs sont atteints, l'objectif est atteint, si seulement certains sont atteints, l'objectif est partiellement atteint, et si aucun n'est atteint, l'objectif n'est pas atteint. Pour les objectifs partiellement atteints et non atteints, veuillez fournir une explication et toute mesure correctrice prise (le cas échéant), y compris tout renseignement supplémentaire pouvant être utile à l'évaluation, dans la colonne des remarques.

Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs				
Objectif 1 : Adoption/mise en œuvre d'une législation et d'une réglementation pour contrôler et surveiller les substances et les équipements réglementés par le Protocole de Montréal.				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures de réglementation des importations sont en place pour toutes les substances réglementées (et les équipements/produits correspondants, le cas échéant), conformément aux amendements ratifiés par le pays. • Consommation déclarée nulle de substances déjà éliminées; et importations de substances réglementées conformes aux quotas et permis octroyés. • Cadre de coopération/activités conjointes entre l'UNO et les douanes en place. • Ratification de tous les amendements au Protocole de Montréal 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Évaluation de l'objectif 1 :	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 2 : Collecte et communication de données précises et opportunes sur la consommation des substances réglementées du Protocole de Montréal.				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	

Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs				
<ul style="list-style-type: none"> • Soumission en temps utile des données du programme de pays le 1^{er} mai de chaque année. • Soumission en temps voulu des données de l'article 7 le 30 septembre de chaque année • Coordination régulière avec les douanes pour vérifier et recouper les quotas d'importation et d'exportation et les permis délivrés pour les substances réglementées (indiquez la fréquence). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
Évaluation de l'objectif 2 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 3 : Renforcement de la coordination entre les agences nationales/les parties prenantes pour soutenir les objectifs du Protocole de Montréal				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de coordination interministérielle est mis en place pour harmoniser les décisions de politique intérieure avec les réglementations/législations nationales sur les substances réglementées par le Protocole de Montréal. • Mécanismes de coopération en place entre le gouvernement et les associations de l'industrie/de réfrigération et de climatisation pour coordonner les efforts de mise en œuvre du PGEH/plan de Kigali pour la gestion des HFC et des projets d'investissement (le cas échéant). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Évaluation de l'objectif 3 :	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	

Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 4 : Supervision de la mise en œuvre en temps voulu des activités d'élimination des HCFC/de réduction progressive des HFC et de la réduction de la consommation de substances réglementées qui en résulte.				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Réunions régulières avec le personnel de projet du PGEH et de l'UNO • Les tranches de PGEH/plan de Kigali et/ou les projets individuels sont soumis conformément au calendrier approuvé dans l'accord. • Les activités du projet sont mises en œuvre comme prévu • Autres demandes de financement ou nouvelles phases préparées/soumises dans les délais prévus 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
Évaluation de l'objectif 4 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 5 : Promotion de la sensibilisation et de l'échange de renseignements sur les questions pertinentes du Protocole de Montréal				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan d'action pour la sensibilisation générale et l'information. • Du matériel d'information est préparé et diffusé conformément au plan d'action. • Les activités de la Journée mondiale de l'ozone sont célébrées chaque année • Rapport sur les activités de sensibilisation mises en 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs				
œuvre conformément au plan d'action, si possible.				
Évaluation de l'objectif 5 :	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation des UNO/pays aux réunions du réseau régional • Participation des UNO/pays au Groupe de travail à composition non limitée/aux Réunions des Parties • L'UNO a soutenu les activités de coopération Sud-Sud dans la région, lorsque cela était nécessaire. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Évaluation de l'objectif 6 :	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Objectif 7 : Intégration de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral dans la mise en œuvre du projet				
Indicateur (le cas échéant)	Évaluation de l'indicateur			Remarques (le cas échéant)
	Oui	Non	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le pourcentage de participants masculins et féminins aux réunions du comité directeur/du conseil du projet. • Les mandats pour le recrutement du personnel et des consultants incluent la compétence en matière d'égalité des sexes comme exigence et des dispositions qui encouragent les membres du sexe sous-représenté à 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Rapport sur les indicateurs de performance et la réalisation des objectifs				
<p>postuler.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation d'associations, de réseaux et/ou de parties prenantes portant spécifiquement sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet. • Des données ventilées par sexe sur les participants/présentateurs sont collectées pour toutes les réunions/formations et tous les ateliers. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	
Évaluation de l'objectif 7 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Partie IV. Rapport financier

12. Veuillez fournir dans le tableau ci-dessous des détails sur le budget du projet, les décaissements, le budget demandé et les contributions en nature du gouvernement :

Poste de dépense	Budget pour la phase actuelle (\$US)	Décaissement pour la phase actuelle (\$US)		Budget prévisionnel pour la phase demandée (\$US)	Financement du gouvernement (contribution en nature) (\$US)	
		Réel	Obligé		Phase actuelle	Phase demandée
Personnel (y compris les consultants)						
Équipement						
Coût d'exploitation (c.-à-d., réunions, consultations, etc.)						
Sensibilisation du public						
Autre						
TOTAL						

Partie V. Évaluation et approbation du gouvernement

13. Évaluation, par le gouvernement, de la phase actuelle de mise en œuvre du projet de renforcement des institutions

a) Le projet a-t-il été mis en œuvre en temps voulu, tel qu'approuvé?

OUI NON

b) Qu'est-ce qui s'est avéré particulièrement utile pour atteindre les objectifs du projet?

Veuillez sélectionner tous les éléments qui s'appliquent :

- Le gouvernement a apporté son soutien de haut niveau
- Le soutien de l'agence d'exécution a été opportun et efficace
- L'accord a été signé à temps
- Les fonds ont été versés à temps
- Tout ce qui précède
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Si autre, veuillez préciser et décrire les raisons ci-dessous :

- c) Quels problèmes sont survenus pendant la mise en œuvre?

OUI NON

Si OUI, veuillez sélectionner tous les éléments qui s'appliquent :

- Situation politique du pays
- Aucun soutien de la part des dirigeants gouvernementaux
- Retard dans la signature de l'accord
- L'agence d'exécution n'a pas réagi aux problèmes
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Si autre, veuillez préciser et décrire les problèmes ci-dessous :

--

- d) Quelles expériences ou mesures devraient être mises en œuvre différemment lors des futures phases de projet?

--

- e) Quels sont les risques potentiels définis par le gouvernement en vue d'atteindre les objectifs du projet et de respecter les obligations de conformité au Protocole de Montréal?

--

- f) Quelles mesures ont été arrêtées pour atténuer ces risques potentiels?

--

14. Approbation du gouvernement

Plan d'action autorisé par (<i>nom</i>) :	
Signature de l'autorité compétente :	(<i>A signer sur la copie papier</i>)
Titre :	
Organisation/Agence/Ministère chargé(e) de la supervision :	
Date :	

15. Soumission du plan d'action

Nom de l'agence d'exécution :	
Nom du responsable du projet :	
Signature du responsable du projet :	
Date :	
Évaluation des risques par l'agence d'exécution pour atteindre les objectifs du projet, y compris les obligations de conformité, et les mesures visant à atténuer les risques potentiels, déterminer les problèmes survenus et les enseignements tirés, et autres commentaires.	

Partie VI. Sommaire exécutif

16. Veuillez fournir ci-dessous un résumé des renseignements requis en un paragraphe maximum chacun. Ces paragraphes seront utilisés dans les documents soumis aux réunions du Comité exécutif.
- a) Rapport final
 - b) Plan d'action
 - c) Durabilité et évaluation des risques

Annexe III

**WORKING TEXT ON AGENDA ITEM 5: REVIEW OF INSTITUTIONAL STRENGTHENING
PROJECTS, INCLUDING FUNDING LEVELS**

[The Executive Committee decided:

- a) [To establish the level of funding for IS support taking into account the activities that Article 5 countries would need to undertake to initiate activities to implement the Kigali Amendment and meet the first control measures for phasing down HFCs during the period 2020-2030, while at the same time continuing implementation of HCFC phase-out management plans;] [+60 per cent]
- b) To extend the duration of IS renewal implementation phases from the current two years to three years for IS renewal proposals submitted from the [90th meeting] onwards; and
- c) [To request the Secretariat to submit a further review of IS projects including funding levels no later than the second meeting in [2025] [2029 taking into account the remaining HCFC obligations].]